



MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

Décision n° 13.00.841.001.1 du 28 juin 2013

prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables

Le ministre du redressement productif,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment ses articles 14, 19, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2009 relatif à la construction et au contrôle des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables ;

Vu la décision du 12 juillet 2005 désignant un organisme de vérification primitive prorogée par la décision n° 09.00.110.002.1 du 8 juillet 2009 ;

Vu l'accréditation n° 2-2047 prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) relative à la vérification primitive et périodique des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables ,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 12 juillet 2005 susvisée, désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), sis 1, rue Gaston Boissier, 75274 PARIS, Cedex 15, pour effectuer la vérification primitive des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables, est prorogée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 2

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Fait le 28 juin 2013

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau de la métrologie,

Corinne LAGAUTERIE